

Sweepstake Régalez-vous au match
Règlement officiel (le « règlement »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LE SWEEPSTAKE EST VALIDE AU CANADA SEULEMENT (ET IL S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME PRÉCISÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU SWEEPSTAKE SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS.

Période du sweepstake

1. Le sweepstake Régalez-vous au match (le « **sweepstake** ») commence le 15 mars 2021 à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« HE ») et se termine le 15 juin 2021 à 23 h 59 min 59 s, HE, (la « **période du sweepstake** »). Tous les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard à 23 h 59 min 59 s (HE) le 15 juin 2021 (l'« **heure de clôture** du sweepstake »). Les bulletins de participation soumis après l'heure de clôture du sweepstake seront refusés. Pour les tirages hebdomadaires, la semaine se définit comme une période commençant le lundi à 00 h 00 min 01 s, HE, et se terminant le dimanche suivant à 23 h 59 min 59 s, HE, à l'exception de la dernière semaine du sweepstake qui commence le lundi 7 juin 2021 à 12 h 00 min 01 s et se termine le mardi 15 juin 2021 à 11 h 59 min 59 s, HE.

Personnes admissibles

2. Le sweepstake s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province où ils résident, à l'exception : (a) des employés, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires des entités ci-dessous : (i) Nestlé Canada inc. (le « **commanditaire** »); (ii) AXIS Integrated Inc., l'organisation indépendante responsable du sweepstake nommée par le commanditaire pour l'administrer (l'« **administrateur du sweepstake** »); (iii) la Ligue nationale de hockey (« **LNH** »), ses clubs membres, NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises B.V., NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (les entités de la LNH ci-dessus, collectivement, les « **entités LNH** »); (iv) toute société affiliée du commanditaire, de l'administrateur du sweepstake ou des entités LNH; (v) agences de publicité, de promotion ou de gestion du commanditaire qui participent à l'élaboration ou à l'exécution du sweepstake de quelque manière; et (vi) personnes ou entités jouant un rôle de juges dans le cadre du sweepstake; et (b) toutes les personnes chez qui les personnes mentionnées au point (a) sont domiciliées ou avec qui elles ont un lien immédiat. Les personnes et entités mentionnées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans les présentes comme les « **entités du sweepstake** ». Dans le cadre du présent règlement, un « lien immédiat » entre deux personnes existe si l'une des personnes est le mari, l'épouse, le conjoint de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Pour plus de clarté, les groupes, clubs, organisations, entreprises et entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer au sweepstake.

3. Chaque participant doit répondre aux critères d'admissibilité prévus dans le présent règlement depuis le moment de sa participation jusqu'à ce qu'il soit déclaré gagnant (s'il devient gagnant).

Comment participer

4. **AUCUN ACHAT REQUIS. Il n'est pas nécessaire d'effectuer d'achat pour participer au sweepstake, et cela n'augmentera pas vos chances de gagner.**

5. **Participation avec achat :** Achetez un (1) produit parmi les produits admissibles (définis à l'**annexe A** ci-dessous) auprès d'un détaillant situé au Canada (y compris au Québec) et envoyez le mot REGALEZVOUS au 811811. Vous recevrez un lien vers le site Web <https://www.regalezvousaumatch.ca> (le « **site Web** ») où vous pourrez téléverser une photo de votre reçu et remplir le formulaire d'inscription à l'écran qui indique clairement le nom et l'adresse du magasin, la date et l'heure de la transaction et les produits admissibles Nestlé achetés. Seuls les achats d'au moins un (1) produit admissible sont valables dans le cadre de la présente offre. Chaque reçu (le « **reçu** ») est considéré comme un (1) bulletin de participation au sweepstake, quel que soit le nombre d'achats admissibles figurant sur un (1) reçu. La photo doit comprendre l'intégralité du reçu de haut en bas, y compris les quatre (4) coins. La liste des produits admissibles figure à l'**annexe A** (chacun étant un « **produit admissible** »). Pour les reçus plus longs, prenez une photo en plusieurs parties et joignez chaque image. Assurez-vous que le nom du magasin, la date, le code à barres (le cas échéant), les articles et les prix sont lisibles sur vos images. Les images de reçus floues ou illisibles seront refusées. Tous les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard à 23 h 59 min 59 s HE le 15 juin 2021. Votre téléphone mobile doit être capable d'envoyer et de recevoir des messages texte pour participer au moyen de cette méthode. Des tarifs peuvent s'appliquer aux messages et aux données. Le

consentement n'est pas requis comme condition d'achat. Envoyez STOP au 811811 pour arrêter ou envoyez AIDE au 811811 pour obtenir de l'aide. Communiquez avec votre fournisseur de services sans fil pour connaître les tarifs des messages texte et vos possibilités.

6. **Participation sans achat** : Pour obtenir un (1) bulletin de participation sans achat, rendez-vous sur <https://www.faitavecneville.ca/AMOE-Regalezvous> où vous pourrez saisir votre adresse de courriel et un court texte décrivant votre rituel de hockey préféré ou votre rituel préféré de consommation de chocolat (150 mots minimum) et remplir le formulaire dans son intégralité.

7. Il n'est pas nécessaire d'accepter l'une ou l'autre des options d'adhésion pour participer au présent sweepstake et le fait d'en cocher une ou plusieurs n'augmentera pas vos chances de gagner.

8. Il y a une limite d'une (1) participation par personne par jour, sans égard à la méthode de participation. Une fois qu'un participant a atteint cette limite, tout bulletin de participation additionnel qu'il soumettra sera refusé et ne constituera pas un bulletin de participation admissible au sweepstake. De plus, si un participant tente d'obtenir un nombre de bulletins de participation supérieur à ce qui est prescrit, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, l'exclure du sweepstake et rejeter tous ses bulletins de participation.

9. Tous les bulletins de participation peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger d'un participant une preuve d'identité ou d'admissibilité sous la forme requise par le commanditaire. Le défaut de fournir une preuve d'identité ou d'admissibilité au moment voulu et à la satisfaction du commanditaire peut entraîner l'exclusion.

Prix et chances de gagner

10. Il y a un total de cent (100) grands prix (chacun étant désigné comme un « **grand prix** ») à gagner à compter du début du présent sweepstake. Chaque grand prix se compose d'un maillot en édition limitée signé par l'un des 7 grands noms de la LNH. La valeur au détail approximative de chaque grand prix est de cinq cents dollars canadiens (500 \$CAN). Les chances de gagner un grand prix dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus avant l'heure de clôture du sweepstake.

11. Il y a un total de cent quatre-vingt-deux (182) premiers prix (chacun étant désigné comme un « **premier prix** ») à gagner à compter du début du présent sweepstake. Les premiers prix correspondent à l'un des prix suivants :

- (a) Carte-cadeau de NHLshop.ca d'une valeur de 50 \$ (total de 26)
- (b) Carte-cadeau de NHLshop.ca d'une valeur de 100 \$ (total de 26)
- (c) Chandail à capuchon de hockey KITKAT d'une valeur de 100 \$ (total de 26)
- (d) Chandail à capuchon de hockey KITKAT CHUNKY d'une valeur de 100 \$ (total de 26)
- (e) Chandail à capuchon de hockey AERO d'une valeur de 100 \$ (total de 26)
- (f) Chandail à capuchon de hockey SMARTIES d'une valeur de 100 \$ (total de 26)
- (g) Chandail à capuchon de hockey COFFEE CRISP d'une valeur de 100 \$ (total de 26)

Les chances de gagner un premier prix dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus pendant la période hebdomadaire (définie ci-dessous).

12. Limite d'un (1) grand prix et d'un (1) premier prix par personne. Limite d'un (1) prix par personne par tirage. Le fait de remporter un premier prix n'empêche pas le participant de gagner un grand prix.

13. Il incombe à chaque gagnant de payer tous les montants et coûts relativement à un prix, notamment tous les impôts et toutes les taxes de vente, d'utilisation et autres (y compris l'obligation de les déclarer) découlant de la remise d'un prix et qui ne sont pas expressément assumés par le commanditaire. Il incombe au gagnant de connaître et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales et étrangères pouvant s'appliquer à l'acceptation d'un prix.

14. Toute personne admissible à la remise d'un prix doit accepter le prix tel que décerné et ne peut le céder ni le remplacer ou l'échanger contre un montant en espèces, un prix d'une valeur plus élevée ou un prix de remplacement,

ni appliquer la valeur du prix à l'une des transactions susmentionnées. Les prix ne sont pas remboursables, ne peuvent être remplacés s'ils sont perdus ou volés; ils sont décernés « en l'état » sans déclaration ni garantie de quelque nature. Si le prix ne peut être attribué en totalité ou en partie, ou pour toute autre raison, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de lui en substituer un autre de valeur et de nature semblables ou supérieures.

Attribution des prix

15. Un tirage au sort pour l'attribution des grands prix (le « **tirage des grands prix** »), sous réserve des modalités du présent règlement (notamment les exigences concernant la vérification et la question réglementaire), aura lieu le 24 juin 2021 vers 10 h (HE) à Mississauga en Ontario, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du sweepstake. Cent (100) gagnants potentiels seront choisis au hasard lors du tirage des grands prix. Le tirage du grand prix sera effectué par l'administrateur du sweepstake.

16. Il y aura quatorze (14) premiers prix à gagner chaque semaine pendant la période du sweepstake (chacune une « **période hebdomadaire** »). Pour plus de clarté, la première période hebdomadaire débutera à 00 h 00 min 01 s (HE) le 15 mars 2021 et se terminera à 23 h 59 min 59 s (HE) le 21 mars 2021 et la dernière période hebdomadaire débutera à 00 h 00 min 01 s (HE) le 7 juin 2021 et se terminera à 23 h 59 min 59 s (HE) le 15 juin 2021. Les premiers prix suivants seront attribués au cours de chaque période hebdomadaire :

- (a) 2 cartes-cadeaux de NHLshop.ca d'une valeur de 50 \$
- (b) 2 cartes-cadeaux de NHLshop.ca d'une valeur de 100 \$
- (c) 2 chandails de hockey à capuchon KITKAT
- (d) 2 chandails de hockey à capuchon KITKAT CHUNKY
- (e) 2 chandails de hockey à capuchon AERO
- (f) 2 chandails de hockey à capuchon SMARTIES
- (g) 2 chandails de hockey à capuchon COFFEE CRISP

17. Un tirage au sort pour l'attribution de chaque premier prix (le « **tirage des premiers prix** »), sous réserve des modalités du présent règlement (notamment les exigences concernant la vérification et la question réglementaire), aura lieu le mardi suivant la fin de la période hebdomadaire pour laquelle le premier prix est attribué, vers 10 h (HE) à Mississauga en Ontario, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période hebdomadaire en question. Pour les tirages hebdomadaires, la semaine se définit comme une période commençant le lundi à 00 h 00 min 01 s, HE, et se terminant le dimanche suivant à 23 h 59 min 59 s, HE, à l'exception de la dernière semaine du sweepstake qui commence le lundi 7 juin 2021 à 12 h 00 min 01 s et se termine le mardi 15 juin 2021 à 11 h 59 min 59 s, HE. Trente-quatre (34) gagnants potentiels seront choisis au hasard lors du tirage de chaque premier prix. Le tirage de chaque premier prix sera effectué par l'administrateur du sweepstake. Les bulletins soumis au cours d'une période hebdomadaire ne seront pas reportés aux périodes hebdomadaires suivantes.

18. Si, pour quelque raison que ce soit, au moment du tirage des grands prix ou du tirage des premiers prix (collectivement, les « **tirages de prix** »), aucun bulletin de participation admissible n'a été reçu ou si le nombre de bulletins de participation admissibles reçus est inférieur au nombre de prix à attribuer lors du tirage, tout prix non attribué le sera lors du prochain tirage applicable. Le processus est répété jusqu'à ce que tous les prix du sweepstake aient été attribués. Si, pour quelque raison que ce soit, des prix n'ont pas été attribués après le dernier tirage, ils ne seront pas remis.

19. Le commanditaire ou ses représentants peuvent commenter les publications du sweepstake ou communiquer autrement avec les participants pendant la période du sweepstake, mais ces interactions n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution de prix conformément au présent règlement.

20. Chaque gagnant potentiel d'un prix sera d'abord informé par téléphone dans un délai de cinq (5) jours suivant la date à laquelle son bulletin de participation a été sélectionné, le désignant comme gagnant potentiel. Si l'administrateur du sweepstake ne parvient pas à joindre un gagnant potentiel et à communiquer directement avec lui par téléphone après trois (3) tentatives sur une période de sept (7) jours, aux numéros de téléphone mentionnés sur son bulletin de participation, alors il pourra être exclu du sweepstake, à la seule et absolue discrétion du

commanditaire et sans engager la responsabilité du commanditaire. Advenant une telle exclusion, un autre gagnant potentiel sera choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décidera à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement. Dans le cadre du processus de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer s'il est disposé à accepter le prix en question. Le gagnant potentiel sera alors informé officiellement par courriel, par envoi certifié ou par livraison sous 24 heures. Il n'y aura pas de communications sauf avec les gagnants potentiels.

Déclaration, décharge et question réglementaire

21. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque gagnant potentiel doit remplir et retourner dans les dix (10) jours suivant la date de réception un formulaire de déclaration et décharge (la « **déclaration et décharge** ») qui (entre autres) :

- (a) confirme le bon respect du présent règlement;
- (b) confirme l'acceptation du prix tel que décerné;
- (c) dégage de toute responsabilité les entités du sweepstake, la NHL Alumni Association, les individus qui participent au sweepstake et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties déchargées** ») relativement au présent sweepstake, à la participation des gagnants potentiels et à la remise, à l'utilisation ou au mauvais usage des prix ou d'une partie des prix; et
- (d) confirme que le gagnant potentiel accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations concernant le sweepstake, ainsi que sa photographie ou son portrait soient publiés, reproduits ou utilisés sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment dans les médias imprimés, par une diffusion et sur Internet.

22. En outre, avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question réglementaire de mathématique, contenue dans le formulaire de déclaration et décharge, et ce, sans aide de quelque nature que ce soit, mécanique, électronique ou autre.

23. Si un gagnant potentiel omet de retourner dans le délai prescrit le formulaire de déclaration et de décharge dûment signé, le commanditaire peut l'exclure, à son entière discrétion, et annuler tous les droits qu'il pourrait avoir relativement au prix. Advenant une telle exclusion, un autre gagnant potentiel sera choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décidera à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement.

24. Si un gagnant potentiel sélectionné ne répond pas aux critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire de mathématique, ne remplit pas et ne retourne pas la déclaration et décharge, ne peut ou veut pas accepter le prix tel que décerné ou décide de refuser le prix, il peut être exclu à la seule discrétion du commanditaire, et un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les bulletins de participation admissibles restants, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décidera à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement. Tout gagnant exclu ne recevra pas d'autre prix, aucune substitution ou contrepartie.

25. Lorsqu'ils se seront conformés à toutes les exigences du présent règlement, notamment l'envoi du formulaire de déclaration et décharge dûment rempli, les gagnants seront joints afin d'organiser la remise du prix.

Protection des renseignements personnels

26. Le commanditaire respecte votre droit à la protection de vos renseignements personnels et veille à se conformer en tout temps à toutes les lois applicables sur la protection des données et de la vie privée. Sous réserve des dispositions expresses du présent règlement, de la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (consultable à l'adresse <https://www.faitavecnestle.ca/protection-des-renseignements-personnels>) ou de toute autre entente acceptée par vous-même, les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent sweepstake sont recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services extérieurs uniquement aux fins de l'administration et de l'exécution du sweepstake, notamment pour la vérification de l'admissibilité et de l'identité, et pour l'attribution et la remise des prix. Les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent sweepstake peuvent être recueillis, transférés, stockés et traités à l'extérieur du Canada.

Ces renseignements sont assujettis aux lois générales applicables dans les territoires étrangers, notamment en ce qui concerne leur consultation par des organismes de régulation. Le commanditaire s'engage à ne pas vendre ou communiquer les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent sweepstake à des tiers ou des mandataires, sauf s'il s'agit de tiers ou de mandataires embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus ou si la loi l'autorise ou l'exige.

Règles et restrictions supplémentaires

27. En prenant part au présent sweepstake, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et d'être liés par celui-ci, ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du sweepstake, qui seront exécutoires et sans appel concernant toute question relative au présent sweepstake, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant. Si un participant gagne un prix et s'il s'avère par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur indiquée du prix si ladite infraction est constatée après que le gagnant ait utilisé le prix. Les participations ou les actes mensongers, frauduleux ou trompeurs ont pour effet de rendre le participant inadmissible à recevoir un prix.

28. Une preuve d'envoi (sans égard à la méthode) ne constitue pas une preuve que le commanditaire ou l'administrateur du sweepstake a reçu l'envoi. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, endommagés ou brouillés ne sont pas acceptés. Les parties déchargées ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, reçus en retard, mal acheminés, brouillés, volés, incomplets, non valables, inintelligibles ou endommagés, ou des bulletins soumis d'une manière non explicitement permise en vertu du présent règlement, ou de tout bulletin non soumis ou non reçu en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inadéquate ou de l'entrée non réussie d'une information requise, de l'intervention de pirates informatiques, de la défaillance d'un équipement électronique, de problèmes de transmission informatique ou de connexion de réseaux, ou d'autres facteurs hors du contrôle raisonnable du commanditaire; tous les bulletins susmentionnés seront déclarés inadmissibles. Les parties déchargées ne sont pas responsables des erreurs, des défaillances ou des défauts de fonctionnement quels qu'ils soient, mécaniques, techniques, électroniques, informatiques, téléphoniques, matériels ou logiciels, ou liés aux communications, notamment la transmission défectueuse, incomplète, brouillée ou tardive de bulletins de participation en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de sites Web, la perte ou l'inaccessibilité des connexions à des réseaux pouvant restreindre la capacité de participer au sweepstake en ligne, le préjudice ou le dommage causé à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne dans le cadre de la participation au sweepstake ou du téléchargement de données nécessaires à la participation au sweepstake ou en découlant. Les participants doivent se limiter à l'utilisation d'équipement informatique et d'accès Internet ordinaires et habituels dans le cadre de leur participation au sweepstake.

29. Les parties déchargées ne sont pas responsables de l'annulation ou du report de tout volet du sweepstake ou de tout programme et matériel qui y sont associés. Les parties déchargées ne sont pas responsables des autres erreurs, qu'elles soient informatiques, techniques, typographiques, apparues à l'impression, humaines ou autres concernant le présent sweepstake. Les parties déchargées n'assument aucune responsabilité concernant les erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du sweepstake, notamment les erreurs pouvant survenir dans l'impression ou la communication du sweepstake ou du présent règlement, l'administration ou l'exécution du sweepstake, le tirage des prix, l'annulation d'un élément de prix, le traitement des bulletins de participation ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix.

30. Chaque participant doit soumettre un bulletin de participation et participer au sweepstake en son propre nom. Tout bulletin de participation soumis au nom d'une autre personne, d'un groupe ou d'une organisation, ou en utilisant l'adresse électronique, le nom ou tout renseignement personnel d'une autre personne, est inadmissible et ne peut donner droit à un prix.

31. Toute tentative d'un participant d'obtenir un nombre de bulletins de participation supérieur à ce qui est prescrit, en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses électroniques, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen quel qu'il soit, donne le droit au commanditaire, à son entière et absolue discrétion, d'annuler ses bulletins du participant et de l'exclure du sweepstake. Les bulletins soumis par tout moyen corrompant le processus de participation sont considérés comme nuls. Tout bulletin de participation considéré par le commanditaire, à son entière discrétion, comme n'étant pas dûment rempli et soumis pendant la période du sweepstake sera refusé. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de systèmes ou programmes automatisés, de macros, de scripts, de robots ou autres visant à participer au sweepstake, à le corrompre ou à le perturber, et toute tentative de manipuler ou de fausser un élément du sweepstake sont interdits et justifient l'exclusion par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion.

32. En cas de différend concernant un bulletin de participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique mentionnée sur le bulletin de participation sera considéré comme le participant, qui devra répondre aux critères d'admissibilité en vertu du présent règlement. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet ou de services en ligne ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine auquel appartient l'adresse électronique donnée. Tous les bulletins de participation reçus deviennent la propriété du commanditaire. Aucun bulletin ne sera retourné, et aucun accusé de réception ne sera envoyé.

33. L'heure de réception d'un bulletin de participation aux fins d'établir l'admissibilité de ladite participation est déterminée exclusivement par l'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du sweepstake.

34. Sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, en s'inscrivant au sweepstake, chaque participant :

(a) accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations relativement au sweepstake, ainsi que sa photographie ou tout autre portrait soient publiés, reproduits ou utilisés sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom de quelque manière que ce soit, notamment dans les médias imprimés, par des diffusions et sur Internet;

(b) accepte de dégager de toute responsabilité les parties déchargées relativement à toutes les dettes, réclamations, pertes, actions ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, concernant les préjudices (y compris, un décès), les dommages-intérêts, les pertes ou les dépenses découlant de la participation au présent sweepstake ou de l'acceptation, la détention, l'utilisation ou le mauvais usage d'un prix ou de la participation à des activités liées au prix (notamment toute activité connexe), ou s'y rapportant;

(c) s'engage à ne pas faire de réclamation à l'encontre de l'une des parties déchargées ou d'un tiers pouvant donner lieu à une réclamation contre l'une des parties déchargées, quant à une question concernant le sweepstake ou en découlant; et

(d) reconnaît et accepte que les parties déchargées ne formulent aucune garantie ni aucune déclaration de quelque nature que ce soit relativement à un prix et qu'ils rejettent toute garantie implicite.

35. Les parties déchargées n'assument aucune responsabilité envers les gagnants de prix ou toute autre personne relativement au défaut de fournir un prix ou toute partie d'un prix, en raison d'une catastrophe naturelle, d'actions, de réglementations, d'ordonnances ou de requêtes par un organisme gouvernemental, d'une défaillance d'équipement, d'actes de terrorisme, d'une guerre, d'un incendie, de conditions climatiques anormalement mauvaises, d'un embargo, de conflits du travail ou de grèves, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, d'une interruption des services de transport de quelque nature que ce soit ou d'autres causes raisonnablement indépendantes de la volonté des parties déchargées.

36. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, s'il y a lieu, d'annuler, de modifier, de suspendre ou de mettre fin au sweepstake, de modifier les dates de tirage et de modifier le présent règlement en tout temps, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris dans l'éventualité où selon l'opinion du commanditaire et à son entière discrétion :

(a) une fraude, une inconduite ou une défaillance technique détruisent ou menacent l'intégrité d'une partie du sweepstake;

(b) un virus informatique, un bogue ou un autre problème technique nuisent à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du sweepstake; ou

(c) un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre survient dans le cadre du sweepstake.

S'il est mis fin au sweepstake plus tôt que prévu, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnants des prix par un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles, non suspects, reçus à la date et à l'heure de fin précocée du sweepstake.

37. Sous réserve exclusivement de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, s'il y a lieu, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de corriger les dates ou les délais prévus au présent règlement, dans la mesure nécessaire pour vérifier si les participants et les bulletins de participation sont conformes au présent règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou en raison de

circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à son entière discrétion, nuisent à l'administration du sweepstake de la manière prévue par le présent règlement.

38. Le commanditaire peut, à son entière discrétion et sans préavis, révoquer le droit d'un participant ou d'un utilisateur du site Web de participer au sweepstake ou d'utiliser le site Web.

39. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de la version anglaise du présent règlement et les renseignements ou les autres déclarations contenues dans du matériel lié au présent sweepstake, notamment le bulletin de participation, la version française du présent règlement ou la publicité aux points de vente, à la télévision, sur les supports imprimés ou en ligne, ce sont les modalités de la version anglaise du présent règlement qui prévalent et s'appliquent.

40. Sauf lorsque la loi l'interdit, en prenant part au sweepstake, chaque participant accepte que le sweepstake, de même que les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (sans tenir compte de toute règle de conflit de droit qui impliquerait une interprétation selon les lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario concernant toute question relative au présent sweepstake.

41. Si une disposition du présent règlement est considérée comme non valide ou inexécutoire, les dispositions restantes demeurent pleinement en vigueur et doivent être interprétées conformément à ses conditions, comme si la disposition non valide ou inexécutoire en était absente.

42. Sauf lorsque la loi l'interdit, en prenant part au présent sweepstake, chaque participant accepte (a) que la totalité des réclamations, des jugements et des adjudications se limite aux menus frais réellement engagés, notamment les coûts relatifs à la participation au sweepstake et qu'en aucun cas, il ne peut obtenir le remboursement d'honoraires d'avocat ou de frais juridiques; et (b) qu'en aucun cas, il ne peut obtenir d'adjudications quant à des dommages-intérêts, auxquels il renonce par les présentes, qu'ils soient punitifs, accessoires, consécutifs ou d'autres dommages, à l'exception de menus frais réellement engagés, et il renonce en outre à tout droit d'obtenir toute multiplication ou augmentation de dommages-intérêts.

43. Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de résolution. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement afin qu'elle aide les parties à parvenir à une entente à l'amiable.

44. Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site Web. Si vous avez des questions relativement au sweepstake ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnants du sweepstake une fois qu'ils seront connus, veuillez communiquer avec le commanditaire en utilisant les coordonnées indiquées dans le site Web.

ANNEXE A. Produits admissibles

Description anglaise	Description française	UPC/CUP
AERO 10ct minis 26(10x7.3g) English	AERO Minibarres 10 U 26 (10 x 7,3 g)	059800490825
AERO Dark & Milk 4(24x42g)	AERO Noir et Lait, 4 (24 x 42 g)	059800100151
AERO Gold 4(24x42g)	AERO Or, 4 (24 x 42 g)	059800846448
AERO King Size 6(24x63g)	AERO grand format 6 (24 x 63 g)	059800990158
AERO Milk 4 Pack 18x168g	AERO Lait emb. de 4 18 x 168 g	059800094115
AERO Milk Minis 6x98g	AERO Lait Minis 6 x 98 g	059800504317
AERO Milk Minis NHL 10x135g	AERO Lait Minis 10 x 135 g	059800300780
AERO Milk Regular 48's 4(48x42g)	AERO choc. lait format ord., 4 (48 x 42 g)	059800000116
AERO Milk Tablet 15x97g	AERO Lait tablette, 15 x 97 g	059800499330
AERO Peppermint 10ct Jrs 26(10x7.3g)	AERO Menthe Minis, 10 minibarres 26 (10 x 7,3 g)	059800017121
AERO Peppermint 4 Pack 18x164g	AERO Menthe emb. de 4 18 x 164 g	059800791014
AERO Peppermint 6(24x41g)	AERO Menthe, 6 (24 x 41 g)	059800523110
AERO Peppermint King 6(24x63g)	AERO Menthe Grand Format 6 (24 x 63 g)	059800300681
AERO Peppermint Minis 10x135g	AERO Menthe Minis 10 x 135 g	059800300803
AERO Peppermint Tablet 15x9	AERO Menthe Tablette 15 x 9	059800501293

AERO S'mores Kit 6x569g	AERO Trousse Pour S'mores 6 x 569 g	059800509107
AERO Truffle Black Forest Cake 15x105g	AERO Truffle Forêt-Noire 15 x 105 g	059800511032
AERO Truffle Chipotle Tablet 15x105g	AERO Truffle Tablette Chipotle, 15 x 105 g	059800511018
AERO Truffle Chocolate Mousse 15x105g	AERO Truffle Mousse au choc 15 x 105 g	059800511025
AERO Truffle Dark Cherry 15x105g	AERO Truffle Cerise Noire, 15 x 105 g	059800511032
AERO Truffle Milk 5x153g	AERO Truffle Lait 5 x 135 g	059800505468
AERO Truffle Tiramisu 15x10	AERO Truffle Tiramisu 15 x 10	059800301909
AERO White Bar 6(24x42g)	AERO Blanc Barre, 6 (24 x 42 g)	059800490856
COFFEE CRISP 10ct Juniors 22(10x11.5g)	COFFEE CRISP Pt Gat 10 U 22 (10 x 11,5 g)	059800886154
COFFEE CRISP 4 Pack 20x200g N1	COFFEE CRISP Emb de 4 20 x 200 g N1	059800094214
COFFEE CRISP Double Double 4 (24 x 50 g)	COFFEE CRISP Double Double 4 (24 x 50 g)	059800301848
COFFEE CRISP King Size 2 pc 6(24x75g)	COFFEE CRISP grand format 2 morc. 6 (24 x 75 g)	059800000598
COFFEE CRISP MINIS 10x180g	COFFEE CRISP MINIS 10 x 180 g	059800501385
COFFEE CRISP MINIS 10 x 180 g CA	COFFEE CRISP MINIS 10 x 180 g CA	059800501385
COFFEE CRISP Minis NHL 10x180g	COFFEE CRISP Minis LNH 10 x 180 g	059800501385
COFFEE CRISP Regular 48's 4(48x50g)	COFFEE CRISP Ordinaire 4 (48 x 50 g)	059800000215
COFFEE CRISP Stix Slt'd Crml 8(24x32g)	COFFEE CRISP Stix Crml Salé, 8 (24 x 32 g)	059800501408
COFFEE CRISP Thins 6(24x36g)	COFFEE CRISP Mince, 6 (24 x 36 g)	059800504737
COFFEE CRISP Thins 8x171g	COFFEE CRISP Mince 8 x 171 g	059800504720
FAVOURITES 20 Ct Snack Size 12x199g	FAVORITES Pt Gâteries 20 U 12 x 199 g	059800340144
KIT KAT 10ct Juniors 32(10x12g)	KITKAT P'tites Gâteries 10 U 32 (10 x 12 g)	059800886161
KIT KAT 2F Duo-Flavour MP 26(6x20.7g)	KITKAT 2 Bât Blanc Lait 26 (6 x 20,7 g)	059800850278
KIT KAT 2F Orange MP 26(6x20.7g)	KITKAT 2 Bât Orange 26 (6 x 20,7 g)	059800850254
KIT KAT 4 Finger 4 Pack 19x180g	KITKAT 4 Bâtonnets emb. de 4 19 x 180 g	059800218627
KIT KAT 4 Finger 4(48x45g)	KITKAT 4 Bâtonnets, 4 (48 x 45 g)	059800000031
KIT KAT 4 Finger Dark 70% 24x41g	KITKAT Noir, 24 x 41 g	059800849302
KIT KAT 4F Gold 6(48x45g)	KITKAT 4 bâtonnets Or, 6 (48 x 45 g)	059800511346
KIT KAT 4F Green Tea 15(24x35g)	KITKAT 4 Bat Thé vert, 15 (24 x 35 g)	059800501453
KIT KAT Caramel Crisp Tblet 15x120g	KITKAT Tab Caramel Croquant, 15 x 120 g	059800511247
KIT KAT Caramel Crisp Tblet 6(15x120)	KITKAT Tab Caramel Croq 6 (15 x 120 g)	059800511247
KIT KAT CHUNKY Cookie Dough 4(36x52g)	KITKAT CHUNKY Pâte à bsct, 4 (36 x 52 g)	059800511322
KIT KAT CHUNKY Max UTZMB 4(24x64g) N8	KITKAT CHUNKY Max UTZMB 4 (24 x 64 g) N8	059800505772
KIT KAT CHUNKY MP 24(4x49g)	KITKAT CHUNKY emb. multiple 24 (4 x 49 g)	059800201742
KIT KAT CKY Popcorn 4(24x48g)	KITKAT CHUNKY Maïs Soufflé 4 (24 x 48 g)	059800000710
KIT KAT Classic Tablet 15x120g	KITKAT Tab Classique, 15 x 120 g	059800511254
KIT KAT Cookie Crmble Tblet 15x120g	KITKAT Tab MiettesDeBiscuits, 15 x 120 g	059800511261
KIT KAT Dark MP 19x164g	KITKAT Noir emb Mltp 19 x 164 g	059800850148
KIT KAT Green Tea 4 Pack 19x140g	KITKAT Thé Vert emb. de 4 19 x 140 g	059800510981
KIT KAT Green Tea Sharing Bag 5x136g	KITKAT Thé Vert sac à partager 5 x 136 g	059800509749
KIT KAT Hzelnt Crnch Tblet 15x120g	KITKAT Tab Croust Noisettes, 15 x 120 g	059800511278
KIT KAT King 6(24x73g)	KITKAT grand format 6 (24 x 73 g) C	059800516419
KIT KAT Minis Cello 10x180g CA	KITKAT Minis sac cello 10 x 180 g CA	059800504522
KIT KAT Minis Cello 2(6x104g)	KITKAT Minis sac Cello 2 (6 x 104 g)	059800504515
KIT KAT Minis Cello 6x104g	KITKAT Minis sac cello 6 x 104 g	059800504515
KIT KAT Minis Cello 8x380g	KITKAT Minis sac Cello 8 x 380 g	059800504539
KIT KAT Rstd Almond Tab 6(15x120g)	KITKAT Tab Amande Grillée 6 (15 x 120 g)	059800748315
KIT KAT Senses Caramel 5x162g	KITKAT Senses Caramel 5 x 162 g	059800509329
KIT KAT Senses Hazelnut 5x157g	KITKAT Senses Noisette 5 x 157 g	059800509336

KIT KAT SnackSize 20Count 12x240g	KITKAT Pt Gâteries 20 U 12 x 240 g	059800218894
KIT KAT Snax 12 x 120 g	KITKAT Snax 12 x 120 g	059800501323
KIT KAT Snax 6(12x40g)	KITKAT Snax 6 (12 x 40 g)	059800501347
KIT KAT White 4 Finger 24x41g	KITKAT Blanc, 24 x 41 g	059800849326
KITKAT CHUNKY Caramel 4(36x55g)	KITKAT CHUNKY Caramel, 4 (36 x 55 g)	059800511308
KITKAT CHUNKY Milk 6(24x49g)	KITKAT CHUNKY Lait, 6 (24 x 49 g)	059800201711
KITKAT CHUNKY Minis Cello 10x160g	KITKAT CHUNKY Minis sac Cello 10 x 160 g	059800306058
KITKAT CHUNKY Minis Cello C&C 10x170g	KITKAT CHUNKY Minis Bsct Crm 10 x 170 g	059800115780
KITKAT Minis Cello NHL 10x180g	KITKAT Minis Sac Cello LNH 10 x 180 g	059800504522
KITKAT Roasted Almond Tablet 15x120g	KITKAT Amande Grillée Tablette 15 x 120 g	059800748315
KITKAT Ruby UtzMbal 24x41.5g	KITKAT Ruby UtzMbal 24 x 41,5 g	059800509091
KITKAT XXL Cello 4x800g	KITKAT XXL sac cello 4 x 800 g	059800510998
NESTLE Assorted 10ct Juniors 24x107g	NESTLÉ Pt Gat Asst 10 U 24 x 107 g	059800451901
NESTLE Assorted 14ct Multipack 16x638g	NESTLÉ Barres Asst 14 U 16 x 638 g	059800451680
NESTLE SMARTIES Milk Tablet 20x100g	NESTLE SMARTIES Lait Tablette 20 x 100 g	059800881739
SMARTIES 10ct Juniors 26(10x10g) N1	SMARTIES 10 U P'tites Gât 26 (10 x 10 g) N1	059800848701
SMARTIES Extra Large Pouch 12x400g	SMARTIES Très Grand Sachet 12 x 400 g	059800490900
SMARTIES NHL Large Pouch 15x203g	SMARTIES LNH Grand Sac 15 x 203 g	059800000734
SMARTIES Regular 4 Pack 12x180g N1	SMARTIES Ord emb. de 4 12 x 180 g N1	059800848565
SMARTIES Regular 4 Pack 12x180g N2	SMARTIES Ord emb. de 4 12 x 180 g N2	059800848565
SMARTIES Regular 8(24x45g) N2	SMARTIES Ordinaires 8 (24 x 45 g) N2	059800000604
SMARTIES Share Size 4(24x75g)	SMARTIES format partage 4 (24 x 75 g)	059800505734
SMARTIES Small Cello 2(5x130g) CA	SMARTIES Petit Sac Cello 2 (5 x 130 g)	059800000499
SMARTIES SnackSize 20Cnt 12x200g	SMARTIES Pt Gâteries 20 U 12 x 200 g	059800218870
SMARTIES Snax 12x160g	SMARTIES Snax 12 x 160 g	059800501439
SMARTIES Snax 6(12x50g)	SMARTIES Snax 6 (12 x 50 g)	059800501422

LNH et l'emblème LNH sont des marques déposées de la Ligue nationale de hockey. Les marques de l'équipe de la LNH et de la LNH sont la propriété de la LNH et de ses équipes. © LNH 2021. Tous droits réservés.

NHL, l'emblème NHL, LNH, et l'emblème LNH sont des marques de commerce déposées de la Ligue nationale de hockey. Les marques de la LNH et celles des équipes appartiennent à la LNH et à ses équipes. © LNH 2021. Tous droits réservés.

Les marques de commerce NESTLÉ, AERO, COFFEE CRISP, KITKAT et SMARTIES sont la propriété de la Société des Produits Nestlé S.A., Vevey, Suisse et sont utilisées sous licence. Toutes les marques de commerce sont la propriété de la Société des Produits Nestlé S.A., Vevey, Suisse et sont utilisées sous licence. © 2021 Nestlé.